DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 16 heures,

Date des Convocations : 20/03/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS, PINARD et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), CHARPENTIER, DAVIN, DOUCET (pouvoir à M.PINARD), FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un délégué agent du CIAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS des Coteaux Sézannais n° 2013-17 en date du 5 novembre 2013, décidant de l'adhésion du CIAS au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°2022_07 en date du 3 janvier 2022 désignant le représentant délégué des élus au CNAS,
Considérant le départ de Mme Laurence BOLLOT, représentante agent au sein du CNAS, il convient de désigner un nouvel agent parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,
Considérant l'avis favorable en Comité social territorial du 10 mars 2025 pour désigner Anne RABILLER, représentant le personnel au sein du CNAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué agent, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

- Madame Anne RABILLER, agent du CIAS.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON

CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais